

# Service d'inspection et d'urbanisme



Document d'information

## Permis de construction Bâtiment accessoire

Toute personne désirant réaliser un projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition d'un bâtiment doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur en bâtiment un permis à cet effet. La demande de permis de construction doit être faite par écrit sur des formulaires fournis par la municipalité. Vous trouverez les formulaires en consultant le site internet de la municipalité.

Voici les principaux documents qui doivent être déposés à la municipalité pour l'obtention d'un permis de construction :

- a) un plan d'implantation ou croquis à l'échelle indiquant le site, les dimensions, la forme, la superficie et les niveaux du lot et des bâtiments à ériger ainsi que la localisation projetée s'il y a lieu du puits, du réservoir septique et du champs d'épuration et s'il y a lieu, des constructions accessoires, ainsi que la forme, la localisation et le nombre d'espaces de stationnement;
- b) s'il y a lieu, un plan d'implantation ou croquis à l'échelle démontrant la localisation de tous les cours d'eau et milieux humides situés sur le terrain ou sur les terrains contigus, ainsi que la ligne naturelle des hautes eaux le cas échéant de même que le niveau de la cote d'inondation si le terrain est situé dans une zone inondable;
- c) s'il y a lieu, dans certain cas, le plan d'implantation devra être préparé par un membre de l'ordre des arpenteurs-géomètres du Québec;
- d) les plans, élévations, coupes, croquis, et devis requis pour la compréhension claire du projet. Ces plans et devis indiquent tous les détails requis par les règlements municipaux de même que les usages du bâtiment et celui du terrain. Ils doivent indiquer entre autres le niveau du plancher de cave ou du sous-sol;
- e) une estimation des travaux.

D'autres documents peuvent être demandés selon le type de projet et selon la localisation de ce dernier.

L'inspecteur en bâtiment a un délai de soixante (60) jours pour émettre le permis de construction, s'il y a lieu, à compter de la date de réception de la demande présentée conformément au règlement d'urbanisme de la municipalité. Le permis de construction est valide pour une période de douze (12) mois et tout permis de construction est caduc si les travaux pour lesquels il a été émis ne sont pas commencés dans un délai de six (6) mois de la date d'émission dudit permis.

Pour toute demande de permis de construction, le coût du permis est de 20\$.

*Le présent document n'est pas complet, il s'agit seulement d'un guide. Nous vous invitons donc à communiquer avec la municipalité pour toute autre information, ou encore pour obtenir plus de détails concernant la réglementation municipale et la nécessité d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation.*

2018-04